

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 10/08/2015 **Séance du : 10/09/2015** Date d'affichage : 01/09/2015
Conseillers élus : 11 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil quinze et le dix du mois de septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : M. BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, CHASSAGNE Marie-Claude, CROZET Marie Colette, M. LAMETAIRIE Gilles, M. MABILY Didier, M. PICHON Mikaël, M. FERREIRA David.

Excusé : BONIN-DUFOUX Éric

A été nommée secrétaire de séance : Gilles LAMETAIRIE

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

NOUVELLES COMMUNES

Suite à la réunion avec le Préfet et les élus du secteur, en date du 02 septembre 2015, sur la fusion des communes, Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- La carte des EPCI devant fusionner
- Informe que M. Philippe Mignot le Président de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a proposé, en accord avec Jean-Paul Aubague, Président de la Communauté de Commune de Matour, que ces deux entités puissent fusionner.

Une délibération devra intervenir dès la décision du Préfet.

TUNNEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour mener à bien le projet de la pose d'un tunnel en vue de stocker le matériel de la commune, il est impératif de faire appel à un architecte pour l'établissement d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal Décide de faire appel à différents architectes pour s'occuper de l'établissement du permis de construire. Au vu des différents devis reçus, le Conseil Municipal se réunira pour choisir la meilleure offre pour la réalisation de ce projet.

REFECTION PEINTURES ECOLE PRIMAIRE ET CAGE ESCALIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection des peintures dans la cage d'escalier et le couloir de l'école. La société ROTIVAL, située à TRAMAYES, a été retenue pour un devis s'élevant à 7119,45 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de la société ROTIVAL d'un montant de 7119,45 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

VERIFICATION ELECTRIQUE ECOLE PRIMAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de procéder annuelle à la vérification électrique de l'école primaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de la société DEKRA d'un montant de 170,00 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

SECURISATION ARRET GRAND MAJARD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un incident survenu le 26 juin 2015 sur la RD22 concernant l'arrêt Grand Majard, un élève a été heurté, sans gravité, par une voiture.

Un Rendez-vous a été organisé par la Direction des Transports et de l'Intermodalité (DTI) sur le lieu de l'accrochage pour étudier les mesures de sécurité qui pourraient être mises en place.

Plusieurs mesures sont à la charge de la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) dont la commune leur a fait part par courrier.

Il a été proposé par la DTI de procéder à la mise en place d'un éclairage plus important à cet arrêt. Suite à une réunion avec la Société SYDESL, celle-ci nous a fait parvenir un devis estimatif d'un montant de 1300 € HT (montant à la charge de la commune).

Madame le Maire informe qu'à ce jour, notre courrier envers la DRI est resté sans réponse.

RADON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du rapport de dépistage du radon effectué par le biais de la pose de dosimètre, du 20 février au 08 juin 2015, au-dessus de la moyenne. Pour rappel, une ventilation avait été posée en milieu d'année 2014 afin d'amoinrir le problème de ce gaz, qui avait été programmée pour fonctionner que la nuit. Il a été décidé de faire tourner la ventilation en permanence, au vu des résultats.

Un devis a été demandé à la société ROTIVAL, pour essayer de réduire le problème.

EMPLOYE COMMUNAL

Agent technique :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat CUI de l'employé communal arrivera à terme le 12 novembre 2015 et qu'il est impératif de prendre une décision quant au renouvellement de son contrat.

Au vu des absences répétées et injustifiées de cet employé et ceux malgré les rappels à l'ordre des élus et considérant le travail effectué.

Il est procédé à un vote :

- 7 voix pour ne pas renouveler son contrat
- 1 voix pour renouveler son contrat
- 3 abstentions

Le Conseil Municipal DECIDE, de ne pas renouveler le contrat de l'employé communal.

EMPLOYE COMMUNAL

Agent Administratif :

Madame le Maire explique à l'assemblée municipale que pour faire face à la charge de travail croissante, il y a lieu d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif 2ème classe (poste actuellement à 21h). Il propose d'augmenter ce poste de 7h00 hebdomadaire. Après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord il a été convenu que cette augmentation de travail prendrait effet au 1^{er} octobre 2015.

Pour ce faire il s'agirait de :

-de supprimer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps incomplet (21h/35^h hebdomadaire) crée le 03 janvier 2014 et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps incomplet 28h/35^h hebdomadaire) à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette modification sera soumise à la prochaine Commission Technique Paritaire du centre de gestion 71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

– de supprimer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps incomplet (21h/35^h hebdomadaire) crée par délibération du conseil municipal le 03 janvier 2014 et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps incomplet 28h/35^h hebdomadaire) à compter du 1^{er} octobre 2015.

– de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

– autorise Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant

QUESTION DIVERSES

Rats : il y a été signalé la présence de rats aux points de regroupement vers la lagune et Montangerand, il avait demandé au SIRTOM, précédemment, de remettre un bouchon au fond de la poubelle au lieu-dit Montangerand, ceci-ci n'a à priori pas été fait. La commune va donc se remettre en contact avec cet organisme afin d'éradiquer le problème.

Vitesse : il a été signalé que des vitesses excessives avaient constatées au lotissement les Vignes et le lieu-dit Montval. Le Conseil Municipal réfléchit à différentes solutions afin de préserver la sécurité des administrés.

Séance levée à 00h00